

LETTRE D'INFORMATION

FORFAIT JOURS 2023

AVEZ-VOUS DETERMINE LE NOMBRE DE JOURS NON TRAVAILLES EN 2023 ?

Les employeurs comptant parmi leur effectif des salariés en forfait jours doivent commencer à se pencher sur le calcul du nombre de jours de repos auxquels auront droit les salariés.

2023 COMPTANT 365 JOURS, LE CALCUL EST LE SUIVANT :

365 jours calendaires :

- Les jours fériés tombant un jour habituellement travaillé (9) ;
 - Le nombre de samedis/dimanches (105) ;
 - Les jours de congés payés (25 en cas de droits complets) ;
- 226 jours ouvrables.



Pour l'année 2023, les salariés en forfait jours et, bénéficiant d'un forfait annuel de 218 jours peuvent bénéficier de 8 jours de repos [226 - 218].

POUR RAPPEL, LES SALARIES AU FORFAIT ANNUEL EN JOURS :

- Décomptent leur temps de travail sur l'année en journées ou demi-journées (en principe 218 jours) ;
- Bénéficient de jours de repos supplémentaires ;
- Perçoivent une rémunération forfaitaire.



L'EMPLOYEUR DOIT VEILLER :

- Au respect des durées minimales de repos ;
- A l'effectivité du droit à la déconnexion ;
- A la charge de travail (suivi mensuel et entretien annuel) ;
- A la prise des repos et congés.

Notre service juridique reste à votre disposition pour étudier la gestion de votre personnel. N'hésitez pas à nous contacter.